Procès-verbal de séance

Séance du 25 mai 2023

L'an 2023, le 25 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. M. TROADEC Christian, Président, étant empêché, Mme MAZEAS Jacqueline, 1ère vice-présidente, a assuré la présidence des débats (cf. article L2122-17 du code général des collectivités territoriales). Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 19 mai. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 19 mai 2023.

<u>Présents</u>: Mmes: BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia MM: BOULANGER Vincent, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, DAHIREL Thierry, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques.

Absent(s) ayant donné procuration: Mme BOUSSARD Laure à Mme LE GUEN Annie, Mme COLLOBERT (BOULZENNEC) Isabelle à M. FEAT Samuel, M. AUFFRET Ludovic à Mme PENSIVY Patricia, M. BERNARD Jo à Mme KERDRAON Anne-Marie, M. COGEN Dominique à Mme KERFERS Jocelyne, M. FAUCHEUX Olivier à M. COTTEN Daniel, M. LE CAM Alain à Mme MOISAN Viviane, M. TROADEC Christian à Mme MAZEAS Jacqueline, M. URIEN Patrick à M. NEDELLEC Philippe, M. YVINEC Jérôme à Mme LE GUERN Isabelle.

Absent: LE BIHAN Erwan

A été nommé secrétaire : Cédric LE MOROUX

Objet(s) des délibérations

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 avril 20232
2023-056 — Convention de partenariat économique avec la Région Bretagne — 2023-20282
2023-057 - Subvention exceptionnelle — Union Cycliste Carhaisienne4
2023-058 - Participations, subventions et adhésions 20235
2023-059 — Décision modificative n°1- Budget principal8
2023-060 — Lancement du déploiement de la redevance incitative sur le territoire de Poher communauté — Demande de subvention9
2023-061 – Tarifs de l'école de musique du Poher – droits d'inscriptions 2022/202311
2023-062 - Tarification 2023-2024 pour les services de transport scolaire14
2023-063 — Marché public pour le déploiement de la redevance incitative : autorisation du Président à le signer15
Madame Jacqueline MAZEAS propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : attribution d'un mandat spécial à la première vice-présidente Cette proposition est acceptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 avril 2023

Rapporteur: Jacqueline MAZEAS - Technicien référent: Céline KOUKOULSKY

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2023-056 – Convention de partenariat économique avec la Région Bretagne – 2023-2028

Rapporteur: Jacqueline MAZEAS - Technicien référent: Céline KOUKOULSKY

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois:

- Posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
 - Posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
 - Confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- Prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- Confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP¹ et SRESR²) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager une deuxième génération des conventions de partenariat qui s'achève au 30 juin 2023.

Ces échanges ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La présente convention (annexe 1.1) a pour objet :

- D'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de Poher communauté dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 Orientations stratégiques) ;
- D'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et de Poher communauté (article 3 Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- De poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) sur le territoire communautaire (article 4 Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

¹ Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles

² Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Les dispositifs d'aides directes aux entreprises déployés dans le cadre de cette convention sont au nombre de trois :

1) <u>Le dispositif PASS Commerce et artisanat (PCA) cofinancé par la Région (Annexes 1.2 et 1.3 ci-jointes)</u>

<u>Bénéficiaires</u>: Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale **indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, <u>ou association inscrite au répertoire national des associations</u>, qui exerce une activité commerciale ou artisanale correspondant <u>aux services de proximité</u>, services courants nécessaires à la population desservie, et dont le chiffre d'affaires est majoritairement constitué d'une clientèle de particuliers.

<u>Plancher d'investissements subventionnables :</u> 6 000 € pour tous les investissements quelle que soit leur nature (Le plancher avait été abaissé à 3 000 € par les mesures d'ajustements transitoires post COVID 19 depuis le 07 juillet 2020).

Conditions de recevabilités :

En fonction de la localisation des projets =>

Communes de moins de 2 000 habitants

Opérations éligibles : création (sauf commerces en ZAE *), reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées sur le territoire communal

Communes de plus de 5 000 habitants

Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées <u>dans le périmètre de centralité</u> défini par l'EPCI.

Pour les communes de plus de 5000 habitants, la Région Bretagne interviendra en cofinancement uniquement pour les projets se situant sur le périmètre de centralité défini dans les documents d'urbanisme.

Poher communauté a défini un périmètre de centralité dans le cadre du schéma de développement commercial. Ce dernier a été intégré au PLU de Carhaix. L'analyse de l'éligibilité se fera donc sur la base de ce périmètre.



Au choix de l'EPCI et via la convention de partenariat, la Région peut autoriser Poher communauté à déployer le dispositif Pass commerce et artisanat en dehors du périmètre de centralité, dans les conditions suivantes :

- Le taux d'intervention au titre du PCA est plafonné à 30%
- Le montant de la subvention est plafonné à 7 500 €

- L'aide attribuée est financée à 100% par l'EPCI
 - La Région ne financera pas l'ingénierie consulaire des dossiers PCA hors périmètre de centralité
 - L'EPCI communiquera à la Région la liste des dossiers PCA accordés en dehors de la fiche socle dans l'état récapitulatif d'activité transmis chaque semestre à la Région
 - L'EPCI assurera la même communication partenariale autour du dispositif PCA que pour les dossiers PCA socle.

La commission économique et le bureau communautaire ont validé un principe d'intervention en dehors du périmètre de centralité pour la Commune de Carhaix sans cofinancement de la Région Bretagne.

2) Le dispositif de soutien aux jeunes agriculteurs (Annexe 1.4 ci-jointe)

- Aide directe de 1 525€
- Cibles : Installation, création ou reprise d'une exploitation avec D.J.A (Dotation Jeune agriculteur). –
 Age maximum : 40 ans

Il est précisé que ce dispositif ne change pas par rapport à la précédente convention de partenariat.

3) Dispositif de soutien en faveur du développement touristique (Annexe 1.5 ci-jointe)

- Aide directe variable en fonction des thématiques (maximum 10 000 €).
- Porteurs de projet privés ou associatifs

Il est précisé que ce dispositif ne change pas par rapport à la précédente convention de partenariat.

Vu l'avis de la commission économique du 6 avril 2023,

Vu l'avis du bureau communautaire du 11 mai 2023,

Mme KERDRAON Anne-Marie et M. LE LOUARN Eric ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil communautaire :

- approuvent les termes de la convention de partenariat ci-jointe avec la Région sur les politiques de développement économique (Annexe 1);
- approuvent le dispositif PASS Commerce et artisanat et sa mise en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2023 et de valider un principe d'intervention en dehors du périmètre de centralité pour la Commune de Carhaix sans cofinancement de la Région Bretagne (Annexes 2 et 3)
- approuvent le dispositif de soutien aux jeunes agriculteurs (Annexe 4)
- approuvent le dispositif de soutien en faveur du développement touristique (Annexe 5)
- autorisent le Président à signer la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

2023-057 - Subvention exceptionnelle – Union Cycliste Carhaisienne

Rapporteur: Olivier FAUCHEUX - Technicien référent: Ophélie GUYOMARD

Le 23 février 2023 Poher Communauté a reçu une demande d'aide financière exceptionnelle de l'Union Cycliste Carhaisienne (UCC).

En effet, le club a investi dans l'achat de nouvelles tenues floquées pour les coureurs cyclistes dont le montant, impacté par l'inflation, est de 21 268.02 €. Cet investissement exceptionnel impacte de façon importante le budget de l'association.

Le 16 mars 2023, les membres de la commission des finances et ceux du bureau communautaire ont demandé à l'unanimité, des précisions quant au compte d'exploitation de l'association, qui ont été données le 28 avril 2023.

Exceptionnellement, considérant la conjoncture économique du club, une participation a été demandée aux coureurs majeurs à hauteur de 120€ pour l'achat des tenues, ce qui représente une somme d'environ 3600€. Le club tient cependant, à maintenir la gratuité des tenues au profit des jeunes licenciés, afin de faciliter l'accès au cyclisme dès le plus jeune âge, sachant que ce sport représente un certain coût financier pour les parents.

Effectivement, considérant la nature de cette activité sportive et l'investissement demandé aux familles dans l'achat du matériel, l'Union Cycliste Carhaisienne, mettait un point d'honneur à fournir gracieusement, jusqu'à cette année, à ses licenciés coureurs, l'équipement de base (hors vélo, casque, chaussures).

Les sponsors contribuent annuellement à hauteur de 8850 € dans l'achat des équipements. L'Office des sports de Carhaix a attribué une aide financière de 1000€. Considérant la facture des tenues, il reste donc à charge du club 7 818.02 €.

Le budget de fonctionnement annuel moyen du club se situe entre 33 000€ et 35 000€. L'exercice comptable précédent (octobre 2021 – septembre 2022) a fait ressortir un montant de recettes de 34 143.05€ pour un montant de dépenses de 35 915.99 €, soit un résultat négatif de 1772.94€.

L'association sollicite Poher Communauté à hauteur de 1000 €.

Considérant l'investissement fourni par l'association UCC sur l'équipement sportif communautaire, du vélodrome,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 mai 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire approuvent l'octroi d'une aide exceptionnelle d'un montant de 1000 € pour l'association UCC.

2023-058 - Participations, subventions et adhésions 2023

Rapporteur: Jacques QUILTU - Technicienne: Anna BOUVIER

Les membres du conseil communautaires sont invités à se prononcer sur les concours divers, subventions, participations et adhésions pour l'année 2023 :

Compte 6281 - concours divers - cotisations

Divers	Année 2021	Année 2022	Année 2023 15 206, 00 €	
CDG 29 Service délégué de protection des données. Convention du 9-08-18 au 09-08-21	15 206, 00 €	15 206, 00 €		
ALECOB	4 679, 10 €	4 679, 10 €	4 679, 10 €	
AMF – Association des Maires de France	1 003, 53 €	1 016, 19 €	1 030, 59 €	
ADCF- Association Des Communautés de France	1 699, 53 €	1 693, 65 €	1 771, 33 €	
Mission Locale Centre Ouest Bretagne (insertion professionnelle)	17 319, 02 €	17 259, 10 €	17 230, 21 €	
PETR du Pays Centre Ouest Bretagne (€/habitant basé sur population N-3)	62 173, 00 € dont 0.29€/hbt pour ICOB et	73 632, 00 € dont 0.29 €/hbt pour ICOB et	80 513, 00 € dont 0.3671€/hbt pour ICOB et	
	3.73 €/hbt pour PETR	4.51 €/hbt pour PETR	4.8825 €/hbt pour PETR	
Participation statutaire de fonctionnement 2020- MEGALIS	1 200, 00 €	1 200, 00 €	1 200, 00 €	

Contribution annuelle bouquet services numériques - MEGALIS	6 000, 00 €	6 000, 00 €	6 000, 00 €
Océade Bretagne- Centrale d'achat	60, 00 €	60, 00 €	60, 00 €
Office de la langue bretonne	2 000, 00 €	2 000, 00 €	2 000, 00 €
Office des Sports		2 177, 67 €	3 301, 00 €
-labitat	Année 2021	Année 2022	Année 2023
ADIL- Association D'Information sur le Logement	4 999, 00 €	4 999, 00 €	5 150, 00 €
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'Habitat	200, 00 €	200, 00 €	200, 00 €
AGIR- Assoc° Gestion Indépendante Réseaux transport public	2 400, 00 €	2 400, 00 €	2 400, 00 €
Plateforme OuestGo Adhésion pour accès au service	750, 00 €	750, 00 €	750, 00 €
Association WIMOOV. Contribution à la plateforme de mobilité sur le Pays COB.	5 000,00 €	5 000, 00 €	5 300, 00 €
Tourisme	Année 2021	Année 2022	Année 2023
OTB Offices de tourisme de Bretagne	225, 00 €	247, 50 €	258,75 €
Fédération départementale des Offices de Tourisme du Finistère	465, 00 €	486, 00 €	465, 00 €
Tourisme Bretagne.com			130, 00 €
OT Baie de Morlaix Partenariat		192, 00 €	240, 00 €
OT Baie de Paimpol			300, 83 €
OT du Kreizh Breizh Rostrenen		60, 00 €	260, 00 €
OT DU PAYS DU ROI MORVAN		26, 00 €	26, 00 €
Office de tourisme Pontivy Communauté			170, 00 €
Coordination nationale de la Vélodyssée Convention de partenariat 2021-2024. Délibération du 17-12-2020	3 000, 00 €	3 000, 00 €	3 000, 00 €
Destination touristique cœur de Bretagne Kalon Breizh Convention de partenariat 2021-2025. Délibération du 4-02-2021	4 032, 00 €	4 336, 00 €	5 223, 00 €
Ausique	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Fédération Française de l'enseignement musical	200, 00 €	200, 00 €	200, 00 €
Enfance jeunesse	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Association des Ludothèques Françaises	70, 00 €	70, 00 €	70, 00 €
OTAL CONCOURS DIVERS ET COTISATIONS	138 905,93€	148 768, 79 €	157 134, 81 €

Enfance/ jeunesse	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Production Préparons Demain	1 000, 00 €	1 000, 00 €	1 000, 00 €
Tourisme Manifestations touristiques	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Ecole de piste de cyclisme du Vélodrome	2 000, 00 €		2 000,00 €
Estivale bretonne	4 000, 00 €	4 000, 00 €	4 000, 00 €
Kreizh Breizh Elite	10 000, 00 €	7 000, 00 €	7 000, 00 €
Entretien des chemins de randonnées association Hent Glas Treffrin (convention allant du 21 juin 2022 au 20 juin 2025)	600,00€	600, 00 €	600, 00 €
Société Hippique du Poher			200, 00 €
La Route De L'Ardoise / Hent Glaz		500, 00 €	200, 00 €
		k .	

Economie	Année 2021	Année 2022	Année 2023
ADIE (Délibération en date du 19 janvier 2023 – 5 projets de financés de 500 à 2 500 € par projet)	-	-	12 500, 00 €
Territoires d'industrie, asso UIMM Finistère (accord bureau 28-1-21 – Convention allant du 13-04-22 au 12-04-24)		2 202, 03 €	2 202, 03 €
Technopôle Brest Iroise (accord bureau 7-12-21- Convention allant du 4-03-22 au 3-03-24)		2 500, 00 €	2 500, 00 €
Groupement employeurs TRISKELL			4 200, 00 €

Divers	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Association France Palestine Parrainage d'un enfant pour la période 2021-2025	720, 00 €	720, 00 €	720, 00 €
Participation SDEF Plan de corps de rue simplifié	5 984, 00 €	5 984, 00 €	5 984, 00 €
Projet coopératif orthophotographie	426, 72 €	426, 72 €	See .
Association solidarité paysans	1 000, 00 €	1 000, 00 €	1 000, 00 €
Rés'AgriCentre (Comité de développement des agriculteurs du Poher) :			
- organisation du Comice agricole (dont 500€ reversé au syndicat de l'élevage)	3 700, 00 €	3 700, 00 €	3 700, 00 €
- bourses JA et comice agricole (5 bourses x 1 525 €)	6 100, 00 €	7 625, 00 €	7 625, 00 €
+ frais gestion 60€/ dossiers	240, 00 €	300, 00 €	300, 00 €
TOTAL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	53 799, 72 €	54 451, 03 €	55 731, 03 €

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
TOTAL CONCOURS DIVERS ET COTISATIONS	138 905, 93	148 768, 79	157 134, 81 €
	€	€	
TOTAL SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	53 799, 72 €	54 451, 03 €	55 731, 03 €
	192 705, 65	203 219, 82	212 865, 84 €
	€	€	~

Il est précisé que les principales augmentations sont en lien avec le PETR et l'office des sports.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire approuvent les attributions de participations, subventions et adhésions 2023.

2023-059 - Décision modificative n°1- Budget principal

Rapporteur: Jacques QUILTU - Technicienne: Anna BOUVIER

En section d'investissement, au chapitre 13 « Subventions d'investissement », il faut inscrire 20 400 € de crédits au compte 1317 « Budget communautaire et fonds structurels » et 50 000 € au compte 238 « Avances et acomptes versés sur commande d'immobilisation.

Afin d'équilibrer le budget, en section d'investissement, il est proposé d'augmenter :

- Le compte 1641 – Emprunt en euros + 70 400 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT							
	Dépenses			Recettes				
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant			
Chapitre 1	3 – Subventions d'investiss	ement	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilée					
1327	Budget communautaire et fonds structurels	+ 20 400 €	1641	Emprunts en euros	+ 70 400 €			
Chapitre 2	3 – Immobilisations en coui	'S						
238	Avances et acomptes versés sur commande d'immo	+ 50 000€						
Total dépe d'investiss		+ 70 400 €	€ Total recettes d'investissement					

A la question de Stéphan Cotty sur le pourquoi de la diminution de l'aide FEDER, il est précisé que l'objet de la subvention n'était pas tout à fait atteint.

Les règlements administratifs FEDER sont très complexes

Après en avoir délibéré, par 18 voix favorables et 14 abstentions (Mmes BERNARD Danie, BOUSSARD Laure, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MM. BOULANGER Vincent, COTTY Stéphane, GALGUEN Mickaël, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick, YVINEC Jérôme), les membres du Conseil Communautaire approuvent la décision modificative N° 1 du budget principal.

2023-060 – Lancement du déploiement de la redevance incitative sur le territoire de Poher communauté – Demande de subvention

Rapporteur: Didier GOUBIL - Technicienne référente: Anna Bouvier

Poher communauté est confronté à des performances de tri des déchets qui stagnent depuis plusieurs années et qui sont nettement en dessous des objectifs nationaux.

La mise en place d'une redevance incitative permettrait de faire baisser la production d'ordures ménagères résiduelles de 15 à 30% et d'augmenter de 8 à 20 % les tonnages de recyclables. Par ailleurs, le passage à la redevance favorise l'équité dans la contribution du service, avec une facturation qui correspond au confort donné à l'habitant et qui récompense ceux qui font des efforts.

Pour répondre à ces différents enjeux, le cabinet APAVE a réalisé en 2012-2013 une étude sur la mise en œuvre de la tarification incitative sur le territoire de Poher communauté. Cette dernière a été actualisée en 2015 à la suite de l'intégration des 3 nouvelles communes.

Cette étude a débouché sur la définition d'un scénario technique de collecte préférentiel avec une fréquence de collecte réduite pour optimiser les couts. Il s'agit d'une généralisation de la collecte en bacs individuels pucés pour les ordures ménagères et le maintien des sacs jaunes pour les recyclables.

Pour le centre-ville de Carhaix, cette organisation est complétée par la mise en place de colonnes d'apport volontaire et abris pour les bacs collectifs à contrôle d'accès pour les immeubles.

Le 29 juin 2017, le conseil communautaire a délibéré sur la mise en œuvre d'une redevance incitative, appliqué sur l'ensemble du territoire communautaire avec le lancement d'une phase test sur la commune de Poullaouen en 2019.

L'organisation technique du schéma de collecte retenue est simple et efficace, des optimisations sont engagées sur la régie :

- ➤ Omr:
 - Une collecte généralisée en porte à porte (PAP) en bacs individuels pucés
 - Quelques bacs à code sous abri pour les dépôts ponctuels
- > Recyclables : Maintien des sacs jaunes avec une collecte également en PAP
- > Collecte bimensuelle pour les 2 flux (C0,5)
- > Verre : collecte en apport volontaire (AV) avec maintien du parc de contenants en place et du prestataire actuel

Le montant annuel de la redevance payé par chaque usager dépendra du volume du bac choisi (part fixe), et du nombre de fois où il présentera son bac à la collecte (part variable). L'incitativité porte donc sur le nombre de levées.

L'expérimentation sur Poullaouen

En 2019, La phase test de l'expérimentation de la Ti a porté sur Poullaouen (fusionné à Locmaria), qui représente 9,4 % de la population du territoire. Le service a été adapté pour être en mesure de comptabiliser les levées et suivre la production de chaque usager via la mise en place de bacs pucés et l'installation d'un système d'identification des puces sur une benne relié à un logiciel de gestion de la TI (logiciel REOM).

L'expérimentation actuelle sur Poullaouen a déjà permis de corriger certains points et d'apporter des améliorations pour le bon déploiement de la Tl. Actuellement, plusieurs pistes sont poursuivies dans le but d'optimiser et améliorer le système mis en place.

Suite à l'intervention du cabinet CITEXIA en bureau communautaire le 4 novembre 2021, le Conseil communautaire du 25 novembre 2021, à l'unanimité, a décidé d'étudier et d'étendre la mise en place de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire de Poher communauté.

Cette démarche participe à la volonté de renforcer la performance environnementale du territoire en encourageant le tri à la source et la valorisation des biodéchets. Le déploiement de la redevance incitative permettra ainsi de :

• diminuer les quantités de déchets produits pour une prévention des déchets (par exemple, la pratique du compostage domestique se développe dans beaucoup de collectivités instaurant une tarification incitative);

- d'augmenter le tri (collectes sélectives mais aussi déchèteries) pour une meilleure valorisation matière et/ou organique ;
- d'amener les usagers à une consommation responsable ;
- d'optimiser les services afin de maîtriser les coûts.

Aujourd'hui, le marché public a été lancé afin d'équiper en bacs pucés la totalité des foyers du territoire. Dès l'attribution des marchés un point sera fait en bureau afin d'arrêter l'organisation de leur distribution.

Dans le cadre du soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, la collectivité va également acheter des composteurs et des bio-seau afin d'équiper les ménages du territoire. Le compostage permettra de diminuer le poids des déchets fermentescibles qui représentent 30% du poids de notre poubelle grise. Ces déchets ne seront plus incinérés mais valorisés.

Afin de faciliter le passage de la T.E.O.M. à la redevance incitative, la redevance impliquant l'obligation d'équilibrer le budget sans subvention du budget principal, il est proposé aux membres du conseil communautaire de solliciter des subventions. L'estimation du coût global des investissements est de 1 092 100€ H.T. Le plan de financement actualisé est le suivant :

	PLAN DE FIN	NANCEMENT	
Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
3 000 Composteurs	195 000 €	Fonds Vert	817 497 €
1 000 Bio- seau	3 100 €		
45 Abris-bacs	140 000 €		
45 Tambours à contrôle d'accès	129 000 €		
5 449 Bacs Omr pucés 120 L	170 000 €	ADEME	56 183 €
764 Bacs Omr pucés 240 L	35 000 €		
130 Bacs Omr pucés 660 L	31 000 €		
1 351 Serrures	60 000 €		
6400 Puces	10 000 €		
Mise à jour logiciel de gestion de la T.I.	1 000 €		
Acquisition de tablettes pour les bennes	5 000 €		
Système embarqué pour nouvelle benne	13 000 €	TOTAL AIDES CUMULEES 80%	873 680 €
BENNE DE COLLECTE ECONIC- Collecte des sacs jaunes	300 000 €	RESTE A CHARGE POHER COMMUNAUTE 20%	218 420 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION	1 092 100 €	COUT TOTAL DE L'OPERATION	1 092 100 €

Il est précisé que plus les bacs sont levés souvent, plus cela coûtera cher.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire :

- autorisent le Président à solliciter le fond vert et tout autre organisme afin d'obtenir des subventions,
- autorisent le Président à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

2023-061 – Tarifs de l'école de musique du Poher – droits d'inscriptions 2022/2023

Rapporteur: Jacqueline MAZEAS / Technicienne: Anna BOUVIER

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 avril 2023,

Afin de compenser les surcoûts liés à la hausse des énergies, il est proposé au Conseil communautaire, d'augmenter les tarifs de 1.5%.

23	
200	
5	
200	
出	
)
N	
5	
2	
5)
R	
H	
A	
님	
U,)
Z	
HABITANTS DE POHFR COMMINALITÉ 2022-2023	
A B)
I	

	****	***								
Proposition 2023-24 (hausse de1,5%)	54,60 €	96,99€	66,96 €	96,99€	96,99€	96,99€	66,96 €	96,99€	96,99€	66,96 €
Cours collectif ou cours de formation musicale seul	53,80 €	65,98 €	65,98 €	65,98 €	65,98 €	65,98 €	65,98 €	65,98 €	65,98 €	65,98 €
Proposition 2023-24 (hausse de1,5%)	27,30 €	42,75 €	60,27 €	78,81 €	97,36 €	116,42 €	135,99 €	157,11 €	175,65 €	193,17 €
Supplément double instrument	26,90 €	42,12€	59,38 €	77,65€	95,92 €	114,70 €	133,98 €	154,79 €	173,06 €	190,31 €
Proposition 2023-24 (hausse de1,5%)	54,60€	84,99 €	120,54 €	157,62 €	194,20 €	232,83 €	271,46 €	314,73 €	350,28 €	386,33 €
A partir de 18 ans > Parcours Adulte (cours d'instrument + cours collectif et/ou formation musicale)	53,80 €	83,74 €	118,76 €	155,30 €	191,33 €	229,39 €	267,45 €	310,08 €	345,10 €	380,63 €
Proposition 2023-24 (hausse de1,5%)	54,60€	84,99 €	120,54 €	157,62 €	194,20 €	232,83 €	271,46 €	314,73 €	350,28 €	386,33 €
De 7 à 17 ans > Parcours Enfant (cours d'instrument + cours collectif + formation musicale)	53,80 €	83,74 €	118,76 €	155,30 €	191,33 €	229,39 €	267,45 €	310,08 €	345,10 €	380,63 €
Proposition 2023-24 (hausse de1,5%)	54,60€	96,99€	66,96 €	96'99 €	96,99€	996'99€	66,96 €	66,96€	66,96€	66,96 €
De 4 à 6 ans > Parcours d'Éveil et d'initiation musicale	93'80€	986′59	986′59	986′59	986′59	986′59	986′59	986′59	986′59	98€′29
Quotient	0-200	201-250	251-300	301-350	351-410	411-457	458-560	561-680	681-750	751-900
Tranche	1	2	ю	4	5	9	7	∞	თ	10

9 €	9 €		99	
96'99€	96,99€		97,36 €	1
65,98 €	65,98 €		95,92 €	
211,20 €	241,59 €		283,38 €	
208,08 €	238,02 €		279,19 €	<u></u>
422,91 €	482,66 €	MMUNAUTÉ	558,38 €	TARIF SPÉCIFIQUE ÉVALUATION EN CANDIDAT LIBRE 17 €
416,66 €	475,53 €	HABITANTS HORS POHER COMMUNAUTÉ	550,13 €	ALUATION EN 0
422,91 €	482,66 €	BITANTS HOP	558,38 €	ÉCIFIQUE ÉV
416,66 €	475,53 €	HAI	550,13 €	TARIF SPI
96,99€	96,99		97,36 €	
65,98 €	98€′29		95,92 €	
901-1100	> 1101			
11	12			

Pour les personnes domiciliées sur le territoire de Poher Communauté n'étant pas en mesure de fournir un quotient familial, le calcul de tranche tarifaire est réalisé sur les bases suivantes : [(revenu fiscal de référence) / 12] / Par le nombre de parts

Une réduction de 50% est appliquée au tarif le plus faible à partir de la deuxième inscription en parcours d'une même famille.

Les musiciens du Bagad de Carhaix bénéficient d'une réduction de 50% sur les parcours Enfants et Adultes (joindre une copie de la carte d'adhésion 2022/2023 au bagad)

Les élèves internes des lycées de Carhaix bénéficient du tarif « Poher Communauté » (fournir certificat de scolarité).

Le pass culture permet de régler tout ou partie du montant des droits d'inscription au sein de l'Ecole de Musique du Poher (crédit de 20€ l'année des 15 ans, crédit de 30€ l'année des 16 ans, crédit de 30€ l'année des 17 ans, crédit de 300€ l'année des 18 ans). Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire approuvent cette augmentation des tarifs

2023-062 - Tarification 2023-2024 pour les services de transport scolaire

Rapporteur: Dominique COGEN / Technicien: Anna BOUVIER

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 avril 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire, une augmentation de 2% pour les tarifs de l'année scolaire 2023-2024 (les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2021).

	1er enfant	2eme enfant	3eme enfant	4eme enfant	5eme enfant
0 à 250	6,00 €	46,00 €	16,00€	Gratuité	Gratuité
251 à 450	73,00 €	56,00 €	18,00 €	Gratuité	Gratuité
451 à 600	85,00 €	63,00 €	21,00 €	Gratuité	Gratuité
601 à 750	95,00 €	71,00 €	23,00 €	Gratuité	Gratuité
751 à 900	105,00 €	79,00 €	27,00 €	Gratuité	Gratuité
901 à 1050	115,00 €	88,00 €	29,00€	Gratuité	Gratuité
1051 à 1200	126,00 €	95,00 €	33,00 €	Gratuité	Gratuité
1201 à 1350	137,00 €	104,00 €	35,00€	Gratuité	Gratuité
Sup. 1351	148,00 €	111,00 €	38,00 €	Gratuité	Gratuité

(Applicables à compter du 1er septembre 2023)

En vue de l'année scolaire 2023/2024, il semble pertinent de conserver les principes généraux de tarification adoptés à savoir :

- Une tarification dégressive en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants par foyer,
- Une tarification applicable aux élèves domiciliés sur l'une des communes de Poher communauté et scolarisés dans un établissement scolaire d'une commune du territoire communautaire,
- Une tarification également applicable aux élèves fréquentant un établissement scolaire en
 - dehors de Poher communauté à condition que la filière de formation dans laquelle ils sont inscrits ne soit pas présente sur le territoire communautaire,
- Une facturation trimestrielle ou annuelle selon le choix des familles,
- Tarification la moins élevée appliquée aux élèves relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Gratuité à compter du 4ème enfant,
- Application d'un ½ tarif en cas de garde alternée.

Les prix des tickets scolaires et des tickets non scolaires resteraient inchangés.

Tickets scolaires : 1 €

Tickets non scolaires : 2 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire approuvent ces tarifs.

2023-063 – Marché public pour le déploiement de la redevance incitative : autorisation du Président à le signer

Rapporteur: Jacques QUILTU - Technicien: Anna BOUVIER

Un marché public en appel d'offre ouvert, selon les dispositions des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la fonction publique a été lancé pour le déploiement de la redevance incitative sur le territoire de Poher communauté.

Les prestations, objets du présent marché, concernent la fourniture du matériel nécessaire au déploiement de la Redevance Incitative sur le territoire de Poher Communauté. Le marché est composé de quatre lots, définis comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture de conteneurs à déchets équipables en puces électroniques
- Lot n°2 : Acquisition de puces électroniques répondant aux normes en vigueur
- Lot n°3 : Fourniture de serrures automatiques gravitaires
- Lot n°4 : Prestation de distribution des bacs et réalisation d'une enquête simultanée sur la commune de Carhaix

<u>Critères d'attribution</u> : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec pondération entre eux :

Pour les lots 1, 2 et 3:

Prix de l'offre : pondération 50 %

Délais de livraison après la commande : pondération 30%

Valeur technique des caractéristiques des fournitures proposées : pondération 20 %

Pour le lot 4:

Prix de l'offre : pondération 50 %

Délais de livraison après la commande : pondération 30%

Valeur technique du mémoire justificatif: pondération 20%

Dont:

- Moyens humains: pondération 10 %
- Organisation : pondération 10%

Ce marché en appel d'offre ouvert a fait l'objet d'un appel public à concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 17 février 2023 et dans le télégramme du 20 mars 2023.

Attribution du marché

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 11 mai 2023 pour l'attribution de ces deux marchés,

Pour le lot n°1, c'est l'entreprise Contenur qui a été retenue pour un montant de 168 757.50 € H.T.

Pour le lot n°2, c'est l'entreprise Simpliciti qui a été retenue pour un montant de 6 080 € H.T.

Pour le lot n°3, c'est l'entreprise Ese qui a été retenue pour un montant de 33 386, 90 € H.T.

Pour le lot n°4, il n'y a pas d'entreprise à avoir répondu, des devis ont été demandé.

A la question concernant l'origine des fournisseurs il est précisé qu'aucun d'entre eux n'est breton. Il est également précisé que l'offre de Contenure convient le mieux en raison de la taille des poignées et de la simplicité d'accroche

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 mai 2023,

Suite à la présentation de l'analyse des offres, et après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du conseil Communautaire autorisent le Président de Poher communauté à signer les marchés à intervenir avec les prestataires, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Dans le cadre de cette délégation, un compte rendu sur l'analyse des offres et l'attribution de ces deux marchés par la C.A.O. sera fait au prochain conseil.

2023-064 - Attribution d'un mandat spécial à la première vice-présidente

Rapporteur: Patricia PENSIVY

Des élus communautaires sont amenés à se déplacer hors du territoire communautaire pour des missions précises, qui sont différentes de leurs activités courantes, et qui doivent faire l'objet d'un mandat spécial accordé par délibération.

Une délégation Finistérienne devrait se rendre prochainement à Paris pour rencontrer le ministre de la santé au sujet de l'hôpital de Carhaix, du maintien de l'ensemble des services et de l'égalité de l'accès aux soins pour les usagers centre-bretons.

Le Président de Poher Communauté étant empêché, c'est la première vice-présidente qui représentera la collectivité.

 $\it Vu$ les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-19 et R2123-22-1 du Code général des Collectivités Territoriales ; $\it Vu$ le décret 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le Décret 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et s'appliquant pour les prises en charge des frais de déplacement des Elus et personnels des collectivités locales, et notamment son article 7 permettant de fixer des règles dérogatoires;

La délégation finistérienne devait initialement se rendre à paris le 1^{er} juin. Les RDV est repoussé à une date ultérieure.

Il est précisé que le comité de défense de l'hôpital prévoit une manifestation à l'occasion des 15 ans de maintien de la maternité le 25 juin avec photo des enfants née entre 2008 et 2023.

La réunion initialement prévue le 7 juin relative aux déserts médicaux est reportée au 3 juillet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Communautaire donnent un mandat spécial à la première vice-présidente, Jacqueline MAZEAS, et autorisent la prise en charge directe des frais afférents à ce déplacement (repas, transport, etc...)

Clôture

Le secrétaire de séance Cédric LE MOROUX La présidente de séance Jacqueline MAZEAS